

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme présentée par la commune de Chamarandes-Choignes

Par arrêté n° 52-2023-12-00191 du 29 décembre 2023, est prescrite, **du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus**, une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes. Cette enquête, ouverte en mairie de Chamarandes-Choignes, est organisée dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de Chamarandes-Choignes, siège de l'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chamarandes-Choignes aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Chamarandes-Choignes, siège de l'enquête (24 rue de Chamarandes, 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-enquetemecduchamarandeschoignes@haute-marne.gouv.fr.

Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. Bernard RORET, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de Chamarandes-Choignes :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 21 février 2024 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité) et à la mairie de Chamarandes-Choignes. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chaumont qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la préfète statuera sur la mise en compatibilité du plan.

